

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024_189
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION
DU MARCHE DE MUTUELLE SANTE DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE MERIGNAC

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPAS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Jean-Marie ACHIARY.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 8

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE à Anne-Eugenie GASPAS, Vanessa FERGEAU-RENAUX à Marie-Christine EWANS, Bastien RIVIERES à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Michelle PAGES, Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Kubilay ERTEKIN à Amélie BOSSET-AUDOIT, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTE : 1

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard SERVIES

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée que le marché de mutuelle santé des agents de la Ville et du CCAS arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour renouveler ce marché dans le respect des règles de la commande publique.

Suivant les termes de l'article L.2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS en vue de la consultation qui sera lancée pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) nécessaire pour le pilotage et le suivi des conventions de protection sociale complémentaire.

Une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

C'est ainsi que la commune de Mérignac assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés et de les notifier au nom des membres du groupements, ainsi que le cas échéant, de rédiger, signer et notifier les avenants.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 27 novembre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS en vue de la consultation qui sera lancée pour le renouvellement du marché de mutuelle santé des agents,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement telle qu'annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à ladite convention constitutive de groupement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 48 voix pour

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/24
ID 033-213302813-20241216-7647-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 décembre 2024



Gérard SERVIES
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.